

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, M.2212-1 à L.2212-2, L.2212-5 à L.2212-6, L.2213-1 à L.2213-4, L.2216-1 à L.2216-3, L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de Mr Emmanuel COTE, Président du CELS Victor Hugo, rue de Besançon à HEILLECOURT,
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités, défilé du carnaval des écoles le samedi 21 MARS 2009.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Emmanuel COTE, Président du CELS Victor Hugo à Heillecourt, est autorisé à organiser un cortège, défilé carnavalesque avec encadrement :

➤ LE SAMEDI 21 mars (entre 14heures et 16 heures )

Rassemblement : Ecole Victor Hugo

➤ Départ : 14h45 Ecole Victor Hugo, Rue de Besançon  
Rue de Versailles  
Place de la République  
Allée de la Grande Charrière  
Parc de l'Embanie

➤ Arrivée : 16h00 à la Maison du temps Libre

Article 2 : L'ouverture du cortège sera assurée par le service de la Police Municipale et la fermeture par Mr Jean-Bernard Labonne sur l'itinéraire prévu par l'article 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à Nancy,
- Services techniques municipaux,
- Le président du CELS, Monsieur Emmanuel COTE,
- Monsieur le directeur de la Connex,  
Madame et Monsieur les agents de police municipale.

Le Maire,

D.SARTELET

